

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES, dûment convoqué le 2 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Maire.

Présents : Mme VAILLANT Aurélie, M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Mme PATY Mathilde, M. ROY Philippe, Mme DUMINIL Marie-Paule, M. BISSERIER Stéphane, Mme ROUX Angélique, M. BEAUHAIRE Robin, Mme MOLLET Isabelle, M. PHILIPPART Francis, Mme DARVOY PEROT Hélène, Mme LEJUS-COLLOT Catherine, M. THIBAUDEAU Alexandre et M. EDRU Pascal

Absent excusé : M. CLAIRAMBAUD Damien (procuration à M. SAVOURE-LEJEUNE)

M. BEAUHAIRE Robin a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est adopté.

13-COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales chargées de l'étude, de la préparation et de l'instruction des dossiers avant leur présentation à l'assemblée délibérante. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Il précise que ces commissions sont convoquées par le Maire en sa qualité de Président de droit. Il propose de constituer les diverses commissions et de désigner les conseillers municipaux siégeant au sein de ces commissions.

- Commission de Travaux et d'Urbanisme
M. Stéphane BISSERIER, M. Philippe ROY, M. Francis PHILIPPART, Mme Hélène DARVOY PEROT, M. Robin BEAUHAIRE, Mme Isabelle MOLLET, Mme Mathilde PATY et M. Pascal EDRU (ou M. Alexandre THIBAUDEAU, son suppléant)
- Commission des Finances
Membres de la Commission générale
- Commission Vie Scolaire, Jeunesse, Sports
Mme Mathilde PATY, Mme Marie Paule DUMINIL, Mme Isabelle MOLLET, Mme Angélique ROUX, Mme Aurélie VAILLANT et Mme Catherine LEJUS-COLLOT (ou M. Alexandre THIBAUDEAU, son suppléant)
- *Conseil d'Ecole
M. Martial SAVOURE-LEJEUNE, Mme Mathilde PATY (ou Mme Marie Paule DUMINIL, sa suppléante)
- Commission de Sécurité

M. Philippe ROY, M. Robin BEAUHAIRE, M. Stéphane BISSERIER, M. Francis PHILIPPART, Mme Hélène DARVOY PEROT et M. Pascal EDRU (ou M. Alexandre THIBAUDEAU, son suppléant)

- Commission Gestion Salles Polyvalentes
M. Philippe ROY, M. Robin BEAUHAIRE, M. Stéphane BISSERIER, Mme Angélique ROUX et M. Alexandre THIBAUDEAU (ou M. Pascal EDRU, son suppléant)
- Commission Fêtes et Loisirs
Mme Aurélie VAILLANT, M. Robin BEAUHAIRE, M. Damien CLAIRAMBAULT, Mme Marie Paule DUMINIL, Mme Isabelle MOLLET, Mme Mathilde PATY et Mme Catherine LEJUS-COLLOT (ou M. Alexandre THIBAUDEAU, son suppléant)
- Commissions Informations, Communication
Mme Aurélie VAILLANT, Mme Mathilde PATY, M. Stéphane BISSERIER, M. Robin BEAUHAIRE, M. Damien CLAIRAMBAULT, Mme Isabelle MOLLET et M. Alexandre THIBAUDEAU (ou Mme Catherine LEJUS-COLLOT, sa suppléante)
- Commission écocitoyenneté
M. Robin BEAUHAIRE, Mme Marie Paule DUMINIL et M. Alexandre THIBAUDEAU (ou Mme Catherine LEJUS-COLLOT, sa suppléante)
- Commissions d'Appels d'Offres (marchés publics)
2 titulaires : Mme Mathilde PATY et M. Pascal EDRU
2 suppléants : Mme Hélène DARVOY PEROT et M. Alexandre THIBAUDEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
ADOpte la constitution des commissions et la désignation des membres.
(Vote à l'unanimité)

14-STRUCTURE INTERCOMMUNALE – ORGANISMES EXTERIEURS ET AUTRES REPRESENTATIONS – DESIGNATION DES DELEGUES

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il doit être procédé à la désignation de délégués de la commune pour participer au fonctionnement de diverses structures intercommunales et organismes extérieurs.

Sont désignés :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX (GIDY – CERCOTTES – HUËTRE)
3 délégués titulaires : M. Martial SAVOURE-LEJEUNE, Mme Hélène DARVOY PEROT et Mme Marie Paule DUMINIL

La candidature de M. Pascal EDRU est rejetée à 12 voix contre 3.

- CNAS
1 délégué élu : M. Philippe ROY
- Correspondant Défense
1 délégué élu : M. Philippe ROY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

ADOPTE les désignations des membres.

(Vote à la majorité pour le syndicat intercommunal des eaux : 12 pour et 3 contre et vote à l'unanimité pour le Cnas et le correspondant défense)

15-CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) – ELECTION DES MEMBRES

Vu les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'installation du conseil municipal le 25 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars dernier,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales, que les articles L 123-6 et R 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

Considérant qu'il y a lieu de procéder également à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

FIXE à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S,

ELIT Mme Marie Paule DUMINIL, Mme Isabelle MOLLET, Mme Angélique ROUX, Mme Aurélie VAILLANT et Mme Catherine LEJUS-COLLOT en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

(Vote à l'unanimité)

16-DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions afin de favoriser une bonne administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire, par délégation et en application et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer les compétences suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre et afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, notaires, avoués huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme.

(Vote à l'unanimité)

17-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LE CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE CHEVILLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ RV Centre Ouest sur le territoire de la commune de Chevilly,

VU la délibération n°33 du 25 septembre 2019 renouvelant la composition de cette instance jusqu'en mars 2020,

Le Maire informe les élus que, suite aux élections municipales de mars dernier, il y a lieu de renouveler la Commission de Suivi de Site. Il précise que la CSS réunit, au sein de 5 collèges, les représentants des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des riverains, de l'exploitant et des salariés de la société SUEZ RV CENTRE OUEST. Le mandat des membres est porté à 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DESIGNE Mme Marie Paule DUMINIL, représentante de la Commune au sein de la CSS, dans le collège « collectivités territoriales », en tant que titulaire,

DESIGNE M. Robin BEAUHAIRE, représentant de la Commune au sein de la CSS, dans le collège « collectivités territoriales », en tant que suppléant.

(Vote à l'unanimité)

18-ORGANISATION CENTRE DE LOISIRS 2020 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CIGALES ET GRILLONS » - TARIFICATION

Comme tous les ans, le Maire propose de confier à l'association « Cigales et Grillons » l'organisation d'un centre de loisirs sans hébergement qui se déroulera du lundi au vendredi de chaque semaine sauf jour férié :

- Du 6 au 31 juillet 2020 sur la commune de Gidy
- Du 3 au 31 août 2020 sur la commune de Cercottes

Le centre de loisirs accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans ; les enfants hors communes pourront être admis après accord de la Mairie.

Le prix de la journée est fixé à 27,50 € par jour et par enfant.

Il précise qu'il y a lieu de définir les participations financières des familles en fonction du quotient familial CNAF fourni par la CAF et propose la tarification suivante :

QUOTIENT FAMILIAL (en €)	PRIX FAMILLE/ JOUR/ENFANT (en €)	PART COMMUNE (en €)	PRIX FAMILLE HORS COMMUNE JOUR/ENFANT (en €)
De 0 à 260	3,50	24	19,20
De 261 à 360	4,90	22,60	20,70
De 361 à 460	6,40	21,10	22,20
De 461 à 560	7,90	19,60	23,70
De 561 à 660	9,20	18,30	25
De 661 à 850	10,40	17,10	26
De 851 à 1100	11,80	15,70	28,50
De 1101 à 1350	15	12,50	30,50
De 1351 à 1500	17	10,50	33
De 1501 à 1650	18	9,50	35
De 1651 à 1800	19	8,50	35
1801 et +	20	7,50	35

Ces prix n'intègrent pas les repas et les goûter qui sont pris en charge par les municipalités.

Pour information, la CAF est susceptible d'attribuer des bons CAF jusqu'au quotient 850.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE la tarification proposée,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Cigales et Grillons ».

(Vote à l'unanimité)

19-CENTRE AÉRÉ 2020-PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE HUÊTRE

Le Maire rappelle que le centre aéré est confié à l'association « Cigales et Grillons » du 3 au 31 août 2020 sur la commune. Le centre accueille les enfants de Cercottes et de Gidy. La commune de Huêtre souhaite que ses enfants puissent également en bénéficier. Le Maire propose donc que le partenariat avec la commune de Huêtre, mis en place il y a 2 ans, soit renouvelé cette année encore.

Par la délibération n°18 du 8 juin 2020, le conseil a validé la tarification fixant la participation financière des familles en fonction du quotient familial. Avec ce partenariat, les enfants habitant la commune de Huêtre bénéficieraient du même tarif que celui appliqué aux enfants de Cercottes ; la commune de Huêtre prenant à sa charge la différence entre le coût total et le prix payé par les parents, ainsi que les repas. Pour les familles pour lesquelles le quotient familial dépasse 850 €, la commune de Huêtre s'engage à verser à la commune de Cercottes une contribution de 5,50 € par jour et par enfant afin de compenser l'absence de participation de la Caisse d'Allocation Familiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de ce partenariat avec la commune de Huêtre,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

(Vote à l'unanimité)

20-FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ET FONDS UNIFIÉ LOGEMENT (FUL) – DEMANDE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT

Le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier du Conseil Départemental appelant la commune à financer en partie le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL).

En effet, le Conseil Départemental du Loiret pilote le FAJ et le FUL qui regroupe le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Le financement de ces fonds est assuré par le département, auquel peuvent s'associer, entre autres, les autres collectivités territoriales.

Les bases de cotisation des communes pour 2020 sont les suivantes :

-FUL : 0,77 € par habitant, dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie

Soit pour Cercottes une participation de 1 142,68 € (= 0,77 € X 1 484 habitants)

-FAJ : 0,11 € par habitant

Soit pour la commune de Cercottes une participation de 163,24 € (= 0,11 € X 1 484 habitants)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE NE PAS participer au financement de ces fonds pour l'année 2020.

(Vote à l'unanimité)

21- DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire soumet au Conseil une demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE la subvention suivante :

-Association la 4L Fire : 400 €

DIT que la dépense sera imputée au Budget 2020, article 6574

(Vote à l'unanimité car il s'agit d'un raid humanitaire au Maroc dont le but est de distribuer des fournitures scolaires et des vêtements de sport aux plus démunis)

A l'unanimité, les élus décident de réétudier en septembre la demande de subvention des P'tits Cercottois (500 €) reçue le 4/06/20. La fête de l'école prévue fin juin étant annulée à cause de la crise sanitaire, l'association souhaiterait l'organiser à la rentrée scolaire de septembre.

DIVERS

-Le Maire fait lecture du courrier d'un Cercottois qui demande des matériaux à la commune (poutre, calcaire, rondins de bois, planches) afin d'entretenir gratuitement le terrain de pétanque de la Gibeloterie et de procéder à la réfection d'un banc. Les élus, à l'unanimité, acceptent la sollicitation.

-Les dictionnaires pour les CM2 vont être commandés et seront remis aux élèves avant la fin de l'année scolaire.

-Suite à la mise en service sur la commune des répartiteurs pour le haut débit fin mai, le bilan est mitigé selon les opérateurs (meilleure connexion avec Orange sauf à l'école maternelle mais encore des lenteurs avec les autres fournisseurs d'accès).

-M. Bissierier informe les élus qu'il a recensé les travaux de voirie à réaliser sur la commune (ex. problème de noues) et que des devis réalisés par la société ADA-TP sont en cours.

-Une discussion est lancée sur le broyage des fossés communaux : faut-il laisser une période de repos pour la biodiversité (5 ans) avant de faucher ? Mais cela pose le problème des nuisibles qui peuvent investir les fossés. Des jachères fleuries sont envisagées en septembre.

-A la demande de Mme Lejus-Collot, le maire informe les élus que l'école a rouvert le 2 juin avec 6 enseignantes et une moyenne de 10 enfants par classe qui sont accueillis en 2 groupes alternant 1 semaine sur deux. Les repas sont pris dans les salles de classe.

-A la demande de M. Thibaudeau, le Maire informe les élus que, compte tenu de la crise sanitaire actuelle, le tir du feu d'artifice du 14 juillet est annulé.

La séance est levée à 21h05.